

• **Le port du masque est obligatoire** en tout temps, excepté durant la pratique sportive. **Port du masque est obligatoire à partir de 11 ans**

Respect des distanciations physiques : 10m pour une activité physique comme la course ou vélo, 5m pour une activité à intensité modérée, **4m2 si activité « statique » ou 2m de chaque côté de la personne si activité dynamique. 140M2, on peut accueillir jusqu'à 20 personnes.**

Accessibilité des vestiaires compliqués
Les élèves doivent arriver au cours déjà habillé-e-s en tenue de danse.

Les accompagnateurs des participants ne sont pas autorisés à rentrer dans les bâtiments.

L'encadrant de la pratique sportive **accueille le groupe au complet à l'extérieur** puis fait rentrer le groupe à l'intérieur. **Nul ne peut entrer après eux.**

Interdiction de laisser les portes ouvertes ou entre-ouvertes après l'entrée du groupe au complet. Tout participant en retard ne pourra pas rentrer dans la salle.

L'association doit prévoir un laps de temps de 5 à 15 minutes entre chaque séance afin d'empêcher le croisement des groupes de participants.

L'association s'engage à ne faire rentrer dans les locaux que les seuls participants de l'association.

Chaque personne doit se désinfecter les mains à l'entrée du bâtiment avec le gel mis à disposition par la mairie. **un gel hydroalcoolique pour les mains en entrant et sortant du cours.**

L'entrée et la sortie, si elles sont distinctes et indiquées, sont à emprunter obligatoirement, les autres accès ne doivent pas être utilisés. Entrée par la porte habituelle, sortie rez de jardin. Les éveils rentreront et sortiront par le rez de jardin.



Il vous appartient d'aménager l'espace pour garantir la distanciation physique en limitant les possibilités de regroupement de personnes debout. **Vigilance pendant le cours des distanciations.**

Les associations s'engagent à assurer, tout au long de la journée et en fonction de l'usage des locaux, le nettoyage régulier des poignées de portes de leurs espaces, du matériel personnel et collectif et de tous supports propices à diffuser le virus.

Achat de produit désinfectant. La Mairie doit faire un nettoyage plus fréquent de la salle de danse.

Un référent COVID 19 doit être désigné par l'association pour chaque créneau ou utilisation de salle ponctuelle. L'association s'engage à tenir à jour un registre avec les noms des participants afin d'assurer la traçabilité des contacts.

Le professeur est la référente.

- Les élèves des cours classique élémentaire et Intermédiaire doivent prévoir une serviette ou tapis pour le sol pour les exercices au sol.